

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N° 1637/2022**

**COMMUNE DE  
LA ROCHE VINEUSE  
Dépt. de Saône-et-Loire**

**Le Maire de la Commune de LA ROCHE VINEUSE,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,**

**Objet** : Réglementation de la circulation et du stationnement

CONSIDERANT que les travaux entrepris par l'entreprise SMEE 71, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

**A R R E T E**

**Article 1er**: A compter du **01/09/2022** et jusqu'à l'achèvement des travaux (4 mois), l'entreprise SMEE71 est autorisée à effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux BT, Télécom et éclairage « Chemin de La Belouse et Chemin du Milleret.

**Article 2** : Pendant toute la durée du chantier la circulation sera réglementée, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La circulation sera coupée, une déviation sera mise en place si nécessaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'accès des riverains restera libre.

**Article 3** : La chaussée et les accotements devront être remis en bon état après les travaux.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SMEE 71, chargée des travaux. Elle devra satisfaire aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie du 06/11/1992, remise par la D.D.E.

**Article 5** : Le Maire de La Roche Vineuse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mâcon, le Directeur Départemental des Territoires, l'entreprise SMEE 71, le Garde Champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Fait à La Roche Vineuse, le 01/09/22  
Le Maire

